

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

N° DEL 2018.05.16/093

Le **mercredi 16 mai 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : URBANISME 7

Objet : Cession de la parcelle AV 302 au profit de la SPL Eau Service Haute Durance.

Convocation : 30/04/2018

Date : 30/04/2018

Affichage : 30/04/2018

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de
suffrages
exprimés : 31

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard;
BRUNET Pascale pouvoir à JALADE Jacques;
CIUPPA Marcel pouvoir à DUFOUR Maurice;
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
HOLLARD Rémi pouvoir à PETELET Renée;
GRYZKA Romain pouvoir à PICAT RE Alessandro;
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno;

Absents excusés :

KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Aurélie POYAU

La SPL « E.S.H.D. » procède actuellement à la réhabilitation et à l'extension de ses locaux. Ces derniers sont situés 27 route des maisons blanches 05100 Briançon, sur la parcelle cadastrée AV n°303.

La parcelle cadastrée AV n°302 appartenant au domaine privé communal et dont la contenance est d'environ 215m², jouxte la parcelle AV n°303 sur laquelle est construit le bâtiment administratif de la SPL « E.S.H.D. ».

La SPL « E.S.H.D. » souhaite acheter la parcelle AV n°302 afin d'offrir de nouvelles modalités plus pratiques de stationnement pour ses salariés et également maintenir l'entretien de la parcelle.

Vu les conditions financières des ventes effectuées sur des parcelles voisines et dans le secteur proche, il est proposé de céder cette parcelle pour un montant de 40 000 €.

Etant entendu que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur (frais d'acte, frais de géomètre éventuels et tous autres documents nécessaires à la vente).

Considérant le Code général de la propriété publique,

Considérant le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce bien n'est d'aucune utilité pour la commune,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la cession de la parcelle communale AV n°302 à l'acquéreur ci-dessus désigné,
- De fixer le montant de cette cession pour un montant de 40 000 € dans les conditions ci-dessus exposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

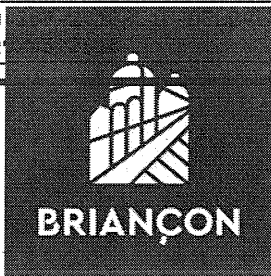
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 7 N° DEL 2018.05.16/093

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AV
302 - ROUTE DES MAISONS BLANCHES

